

Lutte contre le dopage et contrôle des médications

chez le cheval de course et de sport

origine et mise en œuvre des informations fournies aux prescripteurs pour un usage raisonné des médicaments

A la différence du contrôle antidopage, le contrôle des médications chez le cheval met en œuvre des techniques analytiques dont les niveaux de sensibilité ont été ajustés pour répondre à un double objectif : garantir l'absence d'effets résiduels des médicaments lors des compétitions et ne pas entraver les bonnes pratiques thérapeutiques vétérinaires.

En France, le contrôle antidopage et le contrôle des médications chez les chevaux de course et de sport obéissent à des règles qui sont explicitées par les juridictions en charge des contrôles : Code des courses pour les chevaux de course, Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD) ou Fédération Équestre Internationale (FEI) pour les chevaux de sport selon qu'ils participent à des compétitions nationales ou internationales. Les concepts et leurs déclinaisons sont spécifiques à chaque juridiction mais sont similaires (figure 1).

Les concepts mis en œuvre découlent très largement d'un travail européen initié à la fin des années 90 par l'European Horserace Liaison Scientific Committee (EHSLC), un consortium scientifique réunissant les principales nations européennes impliquées dans les courses hippiques.

Cet article explique la démarche scientifique dite PK/PD (Pharmacocinétique/ Pharmacodynamique) qui a été adoptée pour déterminer les concentrations plasmatiques et urinaires des substances médicamenteuses considérées comme sans effet résiduel au moment des compétitions et qui sont à la base du contrôle des médications.

LA GENÈSE DU CONTRÔLE DES MÉDICATIONS EN EUROPE

Jusqu'à la fin des années 90, on parlait uniquement de contrôle antidopage. Les choses étaient simples : toute substance étrangère au cheval qui était détectée dans ses urines le rendait positif à un contrôle antidopage [6]. Cela était vrai quelle que soit la nature de la substance retrouvée, y compris pour les médicaments utilisés à bon escient. Cette politique dite de zéro-tolérance est devenue intenable avec les progrès analytiques réalisés par les laboratoires de contrôle. Entre 1993 et 1997, une enquête réalisée dans cinq pays européens dont la France, fait le constat que plus des trois-quarts des cas positifs sont dus à des concentrations résiduelles de médicaments vétérinaires ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et utilisés correctement [6].

Cela devait conduire en 1998 l'EHSLC à rechercher une solution. Cette dernière devait répondre aux objectifs traditionnels du contrôle antidopage : équité des courses, bien-être du cheval, confiance des parieurs et réputation des institutions. En revanche, la nouvelle approche ne devait plus entraver les bonnes pratiques thérapeutiques vétérinaire, car cela allait à l'encontre même de l'un des objectifs affichés du contrôle antidopage : le bien-être du cheval.

LA QUESTION POSÉE PAR L'EHSLC POUR ÉVALUER LES EFFETS RÉSIDUELS DES MÉDICAMENTS

La question que se posait l'EHSLC (European Horserace Liaison Scientific Committee) à la fin des années 90 était la suivante : comment estimer les concentrations plasmatiques et urinaires de médicaments qui peuvent être considérées comme étant sans effet résiduel sur les performances sportives du cheval. L'idée sous-jacente

Pierre-Louis Toutain¹
Aude A. Ferran²

¹ Royal Veterinary College, University of London, London, UK

² INTHERES, Université de Toulouse, INRA, ENVT, Toulouse, France

Objectifs pédagogiques

Expliquer la démarche scientifique qui a été adoptée pour fixer les limites de criblage analytique des substances médicamenteuses et la signification des temps de détection publiés par les Autorités de contrôle pour aider les prescripteurs à déterminer un temps d'attente spécifique pour le cheval dont ils supervisent les soins.

Essentiel

La détermination des limites de criblage pour les médications est réalisée selon une démarche scientifique, transparente et qui est menée dans le cadre formel d'une analyse des risques.

Elle s'appuie sur les concepts PK/PD qui permettent de définir des concentrations efficaces et des concentrations sans effet à partir des doses validées par les AMM.

CHEVAL

Crédit Formation Continue :
0,05 CFC par article